

MAIRIE D'ÉCOYEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Réglementation de la circulation « *Rue de l'Avenir* » sur la commune d'ÉCOYEUX (202101A004)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉCOYEUX

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

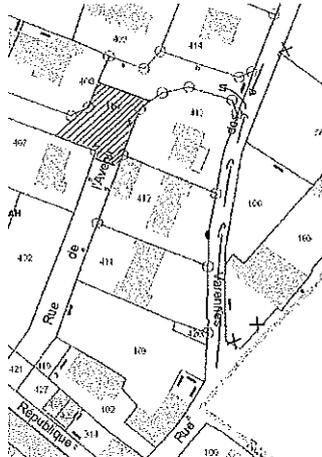
VU la demande des services techniques en date du 18/01/2021,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la voie communale dénommée « *Rue de l'Avenir* » sur la commune d'ÉCOYEUX, en raison des travaux de gestion des eaux de pluie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains et véhicules de secours sur la voie communale dénommée « *Rue de l'Avenir* » sur la commune d'ÉCOYEUX du 18/01/2021 au 19/02/2021.

ARTICLE 2 – L'accès au restaurant scolaire, notamment pour les livraisons, se fera par le chemin suivant



ARTICLE 2 – La signalisation, posée et entretenue par les services techniques en charge des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire d'ÉCOYEUX

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de BURIE,

Monsieur le responsable des services techniques

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée et ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à ÉCOYEUX, le 18/01/2021

Le Maire,


Pascal GILLARD